

Devenir formateur prap pour les personnels des entreprises - Industrie, BTP, commerce



Publics

Formateurs d'organismes de formation, formateurs indépendants et formateurs de grandes entreprises proposant des formations à la prévention des risques liés à l'activité physique (prap) aux personnels des entreprises des secteurs : industrie, commerce et BTP.

Pré-requis*

Objectifs

- ▶ Élaborer et animer un projet de formation-action prap intégré à une démarche de prévention dans une entreprise, mobiliser et sensibiliser les différents acteurs.
- ▶ Mettre en œuvre une démarche de repérage et d'évaluation des risques liés à l'activité physique, proposer des améliorations des situations de travail et participer à leur mise en œuvre et à leur évaluation.
- ▶ Concevoir et animer une formation-action du personnel à la prévention des risques liés à l'activité physique.

Durée

10 jours soit 70 heures répartis sur 3 semaines non consécutives en alternance avec des périodes d'application dans l'entreprise.

Contenu

- ▶ La méthodologie de projet, les différentes étapes d'un projet de formation à la prévention
- ▶ La place de l'activité physique dans l'activité de travail
- ▶ Les éléments d'anatomie et de physiologie de l'appareil locomoteur
- ▶ Les risques d'atteinte à la santé : facteurs biomécaniques, facteurs psychosociaux, environnement physique
- ▶ Les outils de détection des situations pouvant nuire à la santé
- ▶ L'analyse des déterminants de l'activité physique
- ▶ La formalisation et la hiérarchisation d'objectifs à atteindre et/ou de pistes d'amélioration des situations de travail
- ▶ La conception, l'organisation, l'animation et l'évaluation d'une action de formation "salariés prap industrie, BTP et commerce"

Méthodes pédagogiques

- ▶ Exposés théoriques
- ▶ Étude de cas issus de l'expérience professionnelle des participants.
- ▶ Expérimentation de méthodes et outils
- ▶ Échanges sur les pratiques menées en situation réelle, en intersession

Validation

À l'issue de la formation, les candidats ayant satisfait aux exigences des épreuves certificatives se voient délivrer un certificat de "formateur prap IBC" par l'Assurance Maladie - Risques Professionnels/INRS, valable 36 mois.

Cette formation est assurée par un formateur certifié par l'Assurance Maladie - Risques Professionnels/INRS.

***Pré-requis** : Les candidats doivent avoir suivi avec succès l'autoformation en ligne "Acquérir des bases en prévention des risques professionnels" de l'INRS ou avoir suivi la formation "Obtenir des compétences de base en prévention" dans les Départements Risques Professionnels des Caisses de Sécurité sociale. Joindre la photocopie de l'attestation de formation lors de l'inscription.

Modalités d'inscription

La liste des organismes habilités par l'Assurance Maladie-Risques Professionnels/INRS assurant cette formation est consultable sur le site de l'INRS : <http://www.inrs.fr> > accueil > produits > formation > demultiplication.html